

# CONSEIL MUNICIPAL N° 14

## SEANCE DU 24 JUIN 2015

L'an deux mil quinze et le vingt-quatre juin à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Martine DUBAYLE-CALBANO, Maire.

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Jean-Pierre PERROCHAUD, Véronique ADELL, Renaud NICOLAS, Florence CARDELL, Christine MATEO, Karine PERRIER, Marie RICHEL, Mélanie DESFERTILLES.

Absent(s) excusé(s) :	Sophie SIMEONE	a donné procuration à	Renaud NICOLAS
	Lionel PIRSOUL	a donné procuration à	Martine DUBAYLE-CALBANO
	Thierry SARRAN	a donné procuration à	Christine MATEO
	Steve GALVAING		
	Pierre PONTFORT		
	Basile CASSEFIERES		

Secrétaire de séance : Christine MATEO

### ORDRE DU JOUR

- 1- Prorogation dossier AD'AP
- 2- Accord de principe : partenariat avec le CAUE de l'Hérault – (Conseil Architecture Urbanisme Environnement de l'Hérault).
- 3- Convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marches d'achat de fournitures courantes de bureautique, ramettes de papier et consommables informatiques avec la Communauté de Communes du Pays de Lunel (CCPL)
- 4- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire : travaux de voirie « route de Vérargues »

### INFORMATION(S) et QUESTION(S) DIVERSE(S) :

**Approbation du compte-rendu de la séance précédente** : approuvé à l'unanimité.

**Approbation de l'ordre du jour** : approuvé à l'unanimité.

#### **POINT 1 : Prorogation dossier AD'AP**

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005. A compter de cette date, et jusqu'au 27 septembre 2015, tous les propriétaires et gestionnaires d'établissements recevant du Public et d'installations ouvertes au public ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité de s'engager par la signature d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap).

Un arrêté est paru le 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du Public.

A ce titre, en application des articles L.111-7-6 et R.111-19-42 à 44 du code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter un différé (de 12 mois) dans la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée pour les établissements et installations ouvertes au public pour difficultés techniques.

#### **POINT 2 : accord de principe : partenariat avec le CAUE de l'Hérault – (Conseil Architecture Urbanisme Environnement de l'Hérault).**

Madame le Maire expose,

Le CAUE de l'Hérault (Conseil Architecture Urbanisme Environnement de l'Hérault) a fait part de son souhait de contribuer à l'élaboration de l'ensemble des projets de la commune en apportant ses compétences et outils de connaissances du territoire.

Ce serait un accompagnement sur les aspects liés à l'environnement et au paysage, aux formes urbaines et à l'habitat ainsi qu'à la mise en œuvre des actions de pédagogie ainsi qu'à l'élaboration des dossiers.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'accord de principe d'un partenariat et la signature d'une convention avec la CAUE de l'Hérault.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité l'accord de principe d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de partenariat avec la CAUE de l'Hérault.

**POINT 3 : convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'achat de fournitures courantes de bureautique, ramettes de papier et consommables informatiques avec la Communauté de Communes du Pays de Lunel (CCPL)**

Madame le Maire nous rapporte les propos de Mr PITAVAL lors du Conseil de Communauté du jeudi 28 mai dernier relatif à la Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures courante de bureautique.

En effet, conformément à l'article 8 du code des marchés publics, et dans un souci d'économies d'échelle, la Communauté de Communes du Pays de Lunel et certaines communes membres ont décidé de constituer un groupement de commandes en vue de la passation en commun de marchés d'achat de fournitures courantes de bureautique, ramettes de papier et consommables informatiques.

La convention définit d'une part les modalités de constitution du groupement et d'autre part le rôle de chaque membre du groupement dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché.

Le groupement de commandes est constitué à compter de la notification de la convention par le coordonnateur à l'ensemble de membres et pour une période allant jusqu'à la fin de l'exécution du marché. La Communauté de Communes du Pays de Lunel est désignée en qualité de coordonnateur. Le groupement de commandes est doté d'une Commission d'Appel d'Offres propre.

Pour la commune de SATURARGUES, il est proposé de désigner MR Jean-Pierre PERROCHAUD (Titulaire) et MME Karine PERRIER (Suppléante), comme membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Le marché d'achat de fournitures courantes de bureautique, ramettes de papier et consommables informatiques sera conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 1 an, reconductible 1 fois.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité.

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau,

**DESIGNE** MR Jean-Pierre PERROCHAUD (titulaire) et MME Karine PERRIER (suppléante), comme membres représentant de la commune de Saturargues de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**POINT 4 : Objet de la Délibération : demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire pour des travaux de voirie « route de Vérargues »**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au titre de la réserve parlementaire pour le financement de travaux à venir, concernant la voirie « route de Vérargues » pour un montant de 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire et vote le plan de financement suivant :

- Intitulé du projet : Travaux de voirie « route de Vérargues »
  
- Montant de l'opération : 112 887,00 € H.T
- Montant TVA 20% 22 577,40 €
- Montant TTC 135 464,40 € TTC
- Subvention Réserve Parlementaire : 15 000,00 €
- Participation communale : 120 464,40 € TTC

Où l'exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**INFORMATION(S) et QUESTIONS DIVERSE(S) :**

Monsieur NICOLAS Renaud a demandé à ce que le « Mag » de la CCPL soit distribué plus rapidement.

Salle BOSCO : organisation de la salle d'expo avec des locations éventuelles le midi.

La location de la salle de l'ancien conseil municipal : exemple, les taxis « Coopérative des taxis du sud ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h50.

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO,

Jean-Pierre PERROCHAUD,

Véronique ADELL,

Renaud NICOLAS,

Florence CARDELL,

Christine MATEO,

Karine PERRIER,

Marie RICHET,

Mélanie DESFERTILLES.